DÉMANTÈLEMENT DE L'ATELIER DES MATÉRIAUX IRRADIÉS (AMI) SUR LE SITE DE CHINON

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée lors de la réalisation de nombreux aménagements publics ou privés d'envergure : voies ferrées, autoroutes, stades, etc. Les Installations Nucléaires de Base (INB) sont également soumises à une procédure d'enquête publique lors de leur demande de création, de modification notable ou de démantèlement.

L'enquête publique a pour objet l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de son avis et de ses observations sur le projet qui lui est présenté.

Ce document d'information ne fait pas partie du dossier soumis à la procédure d'enquête publique.

PRÉSENTATION DE L'AMI

L'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) se trouve au nord-est du site nucléaire de Chinon. De 1963 à 2015, il avait pour mission de **réaliser des expertises** sur des matériels radioactifs provenant des centrales EDF (étude de l'incidence de l'irradiation sur les cuves des réacteurs, mise au point de méthodes d'analyses chimiques et radiochimiques...).

Depuis 2015, les activités de l'AMI ont été transférées au LIDEC (Laboratoire Intégré d'Expertise du CEIDRE) construit sur le site de Chinon. Ce nouveau laboratoire, unique en Europe, dispose des technologies les plus avancées.

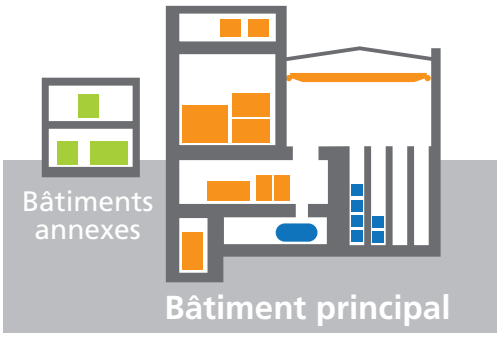

Matériel conventionnel
Matériel nucléaire
Déchets issus de l'exploitation

L'AMI occupe une superficie d'environ 5 hectares. Il comporte :

- **un bâtiment principal dans lequel sont implantés les équipements d'exploitation et les laboratoires ;**
- **divers bâtiments annexes ;**
- **des zones d'entreposage de déchets.**

LE DÉMANTÈLEMENT DE L'AMI

Le **démantèlement** consiste à décontaminer et démonter l'ensemble des équipements, à assainir les structures des bâtiments avant de les démolir et à évacuer les déchets.

Ces opérations sont strictement encadrées par l'Autorité de sûreté nucléaire, qui réalise régulièrement des contrôles et des inspections au même titre que dans les centrales en exploitation, ainsi que par les pouvoirs publics qui délivrent les autorisations réglementaires nécessaires aux chantiers de déconstruction.

La maîtrise de la sécurité au travail et de la dosimétrie des intervenants est une priorité pour EDF.

Les choix techniques et les scénarios sont retenus pour garantir la sécurité des intervenants, tant sur le plan de la radioprotection que de la sécurité au travail.

LES ÉTAPES DU DÉMANTÈLEMENT

Étape 0 (1 an)

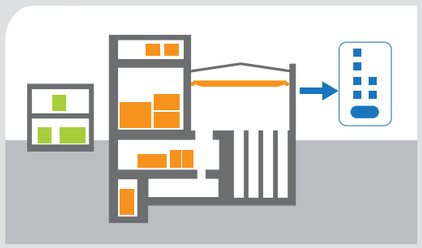

Fin de l'évacuation des déchets d'exploitation

Des opérations de préparation à la mise à l'arrêt définitif ont été engagées dès la fin de l'exploitation de l'AMI.
Il s'agit principalement d'évacuation de déchets liés au fonctionnement de l'AMI. Certaines opérations seront finalisées en début de démantèlement.

Étape 1 (6 ans)

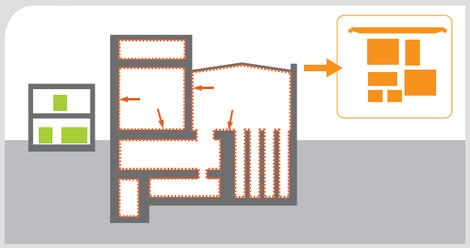

Élimination du risque radiologique

L'étape 1 consiste à démanteler les appareils utilisés dans le bâtiment principal (pompes, ventilation, procédés d'expertise...) et à assainir les structures (élimination de la contamination déposée à l'intérieur des bâtiments).

Étape 2 (4 ans)

Démolition et réhabilitation des sols

Après l'évacuation des matériels conventionnels, l'étape 2 consiste à démolir l'ensemble des bâtiments jusqu'au niveau moins un mètre au-dessous du sol, puis à réhabiliter les sols pour atteindre l'état final visé, à savoir un site non nucléaire.

État final

Site non nucléaire

Et demain ?

A l'issue du démantèlement, l'AMI fera l'objet d'un déclassement. L'AMI sera alors retiré de la liste des Installations Nucléaires de Base (INB). La zone a pour vocation à rester dans le périmètre du site EDF de Chinon pour un futur usage industriel.

UNE MAJORITÉ DE DÉCHETS CONVENTIONNELS

Les déchets issus de la déconstruction sont gérés comme les déchets d'exploitation des centrales en fonctionnement. Ils sont triés, compactés et conditionnés, avant d'être transportés vers des centres d'entreposage ou de stockage adaptés à leur nature. Le démantèlement de l'AMI génèrera environ 27 000 tonnes de déchets, dont 80% de déchets conventionnels.

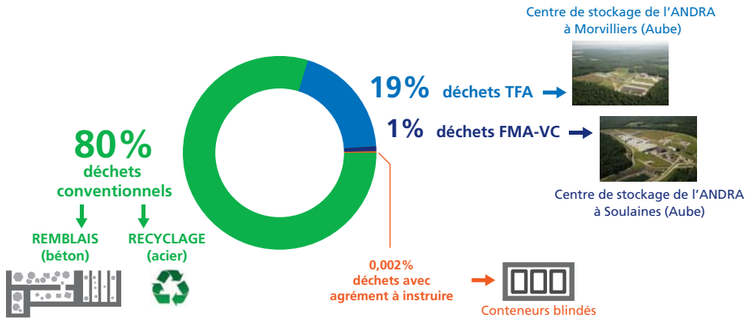

En France, la classification des déchets radioactifs s'appuie sur deux critères :

- le **niveau de radioactivité**, qui se rapporte à la quantité de rayonnements des radionucléides (éléments radioactifs) présents dans les déchets. On distingue quatre niveaux de radioactivité : haute activité (HA), moyenne activité (MA), faible activité (FA), très faible activité (TFA) ;
- la **période radioactive**, qui correspond au temps nécessaire pour que la radioactivité des éléments radioactifs soit divisée par deux. On répertorie trois périodes pour les déchets : à vie très courte (VTC : la radioactivité est divisée par deux en moins de 100 jours), à vie courte (VC : la radioactivité est divisée par deux sur une période inférieure ou égale à 31 ans) et à vie longue (VL : la radioactivité est divisée par deux sur une période supérieure à 31 ans).

DES TRAVAUX SANS IMPACT SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Le démantèlement de l'AMI ne génèrera aucun rejet liquide dans le milieu naturel et très peu de rejets gazeux.

L'exposition potentielle du public aux activités de démantèlement sera de moins de 0,0004 mSv/an, soit moins de 1/1000ème de la limite réglementaire qui est de 1 mSv/an.

De même, l'impact sur l'environnement sera extrêmement faible.

Le **Sievert** est l'unité qui mesure l'effet biologique des rayonnements ionisants.

En France, la dose individuelle due à la radioactivité naturelle est de **2,4 mSv/an**.

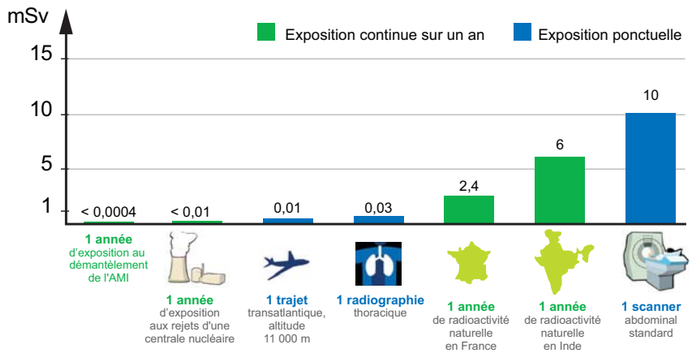

JUSQU'À 200 INTERVENANTS

En moyenne, une centaine de personnes, agents EDF et personnels d'entreprises prestataires travailleront sur le démantèlement de l'AMI, avec un maximum de 200 dans certaines phases du démantèlement.

Les entreprises locales ou régionales seront concernées par une partie de travaux. Des activités spécialisées pourront toutefois nécessiter l'appel à de la main d'œuvre externe au bassin d'emploi local.

UN IMPACT MODÉRÉ SUR LES TRANSPORTS

Le trafic induit par le démantèlement sera lié à l'évacuation des déchets et à l'apport de remblais. Il est estimé, en moyenne, à un camion par mois pendant l'étape 0, moins d'un camion tous les 2 jours pendant l'étape 1 et moins d'un camion par jour pendant l'étape 2.

UNE ENQUÊTE POUR RECUEILLIR L'AVIS DU PUBLIC

La demande d'autorisation de démantèlement sera soumise à l'avis du public lors d'une **enquête publique**, prévue en 2017.

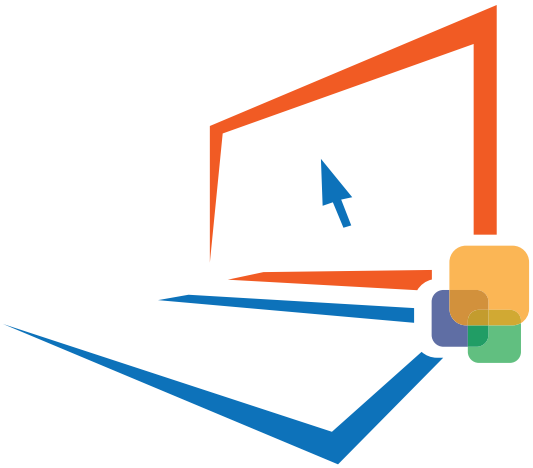

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sera ouverte par le préfet d'Indre et Loire, après la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

L'enquête durera au minimum 30 jours. Pendant toute sa durée, le public pourra :

- consulter le dossier sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire ainsi que dans des mairies proches du site de Chinon (lieux et horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête), où les documents seront disponibles sous forme papier ;
- consigner ses observations sur un registre papier dans les lieux de consultation ou les faire parvenir au commissaire enquêteur par internet.

APRÈS L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations du public puis établit un rapport dans lequel il émet un avis qu'il remet au préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et par support papier dans les lieux de consultation du public.

LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier comporte une douzaine de pièces réglementaires, dont deux principales :

- l'étude d'impact présente l'état initial de l'environnement, puis l'impact du projet sur la santé et l'environnement ;
- l'étude de maîtrise des risques présente les dispositions prises pour faire face aux risques potentiels.

Ces deux documents font chacun l'objet d'un résumé non technique permettant d'en appréhender les informations essentielles en quelques pages.

Octobre 2016

Crédit photo : photothèque EDF

EDF Direction des Projets Déconstruction et Déchets. Conception : K TO K

EDF-SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 960 069 513,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction des Projets
Déconstruction et Déchets
154, avenue Thiers
69006 LYON